

Un résumé de la législation française concernant la protection des consommateurs est donné par le Journal officiel de la République française (no. 1462, 1979), 26 Rue Dessaix 75732 Paris Cedex 15.

DOCUMENTATION : Les documents à prévoir pour les expéditions commerciales destinées à la France sont : les factures commerciales, les connaissements (ou les lettres de transport aérien), et, dans certains cas, les certificats d'origine. En pratique, seules les factures commerciales et les formules de déclaration en douane sont exigées pour les importations évaluées à plus de 10 000 francs. D'autre part, l'expédition de certains produits exige également des documents spéciaux (relatifs à la protection sanitaire ou phytosanitaire). Enfin, on n'exige des licences d'importation que pour certaines marchandises achetées par l'État et pour les denrées agricoles.

Utilisation du français pour les documents -- Renseignements à fournir sur les documents d'expédition

Les factures commerciales, les connaissements, les certificats d'origine, les certificats d'hygiène, les documents d'assurance et les bons de livraison doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction française. Cependant, si les documents douaniers doivent être en français, l'usage autorise l'emploi d'autres langues pour les documents qui accompagnent les marchandises (factures, connaissements, etc.); mais les douaniers peuvent alors exiger des traductions. (Les règlements sont publiés dans le texte n° 83-64 du Bulletin officiel des douanes).